

## ORIENTATIONS

Règlement de la voirie départementale édité par le Conseil général, dont on peut s'inspirer également pour la voirie communale.

5 axes majeurs : RN9, D210, D211, D984, D985  
Chemins

**Objectifs :** insertion paysagère - promotion touristique

**Rappel du diagnostic :**

Les difficultés du point de vue paysager sont liées :

- à la publicité, anarchique et trop présente
- à l'entretien des zones longeant ces axes (parkings, dépôt, bâtiments)
- à l'insertion paysagère de quelques bâtiments agricoles et industriels
- à l'insertion paysagère de la zone d'activités de Julliat
- aux atteintes portées à certaines silhouettes de bourgs
- à la préservation des cônes de vues et de l'équilibre du paysage
- à la protection des chemins

**Préconisations :**

➤ Publicité : loi du 29/12/1979 modifiée :

- est concernée la publicité hors agglomération : uniquement dans les ZPA (zones de publicité autorisée)
- sont tolérées les pré-enseignes utiles aux usagers de la route (garages, stations-service, hôtels...)
- en principe, ne le sont pas celles qui concernent d'autres services (supermarchés d'alimentation ou bricolage, opticiens, literies...)
- quand elles sont tolérées, les pré-enseignes doivent être implantées dans le domaine privé, ne doivent pas gêner la signalisation routière et ne pas dépasser la taille de panneaux de 1m x 1,5m.
- sont interdites les pré-enseignes accolées à des bâtiments (généralement maisons d'habitations), qui ne sont pas à proximité immédiate des établissements commerciaux et industriels concernés.

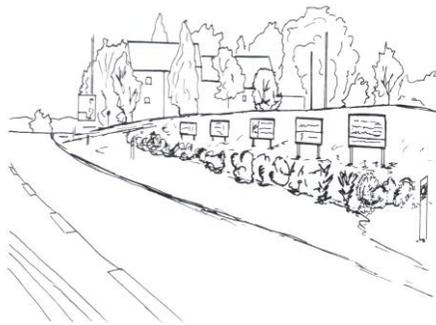
- Entretien des zones longeant ces axes : le mieux est leur étude au cas par cas : *liste et emplacements carte n°1 qui suit*
- Eliminer les bâtiments aujourd'hui inutiles donc mal entretenus tels les locaux France Telecom ou les silos désaffectés
- Veiller à la remise en état du parking situé sur la D984, à la hauteur de Pruns: notamment entretien du mobilier urbain
- Considérer le dépôt de gravier situé sur la D985 au sud d'Artonne
- Bâtiments agricoles et industriels : veiller à l'insertion paysagère par des plantations adaptées *voir fiches conseils n°12 et n°13* et à l'entretien *voir fiche conseils n°10*
- Zone de Julliat : utiliser la Charte de qualité des espaces d'activités du Puy de Dôme pour aider à son intégration dans l'environnement.
- Sur la déviation d'Aigueperse, en vue lointaine et simultanée d'Aigueperse et de Montpensier, tendre à une structuration et une lisibilité de l'espace.
- Préserver les cônes de vues répertoriés en évitant les plantations en bordure de route pour conserver des vues intéressantes en terme d'esthétique et d'identité ex. vue sur la butte de Montpensier depuis la D984 ou encore vue sur le domaine de Mons depuis la RN9. *Voir carte n°2 qui suit*
- Conserver des ouvertures visuelles sur au moins un des deux côtés de voie, pour préserver un maximum de vues dégagées.
- Veiller à la qualité paysagère le long des chemins de randonnée et au maintien de leurs différents revêtements.

Pré-enseignes tolérées : essayer d'obtenir des annonceurs qu'ils respectent un alignement, moindre mal qui permettrait d'éviter l'aspect anarchique

**Plutôt que :**



**Préférer :**

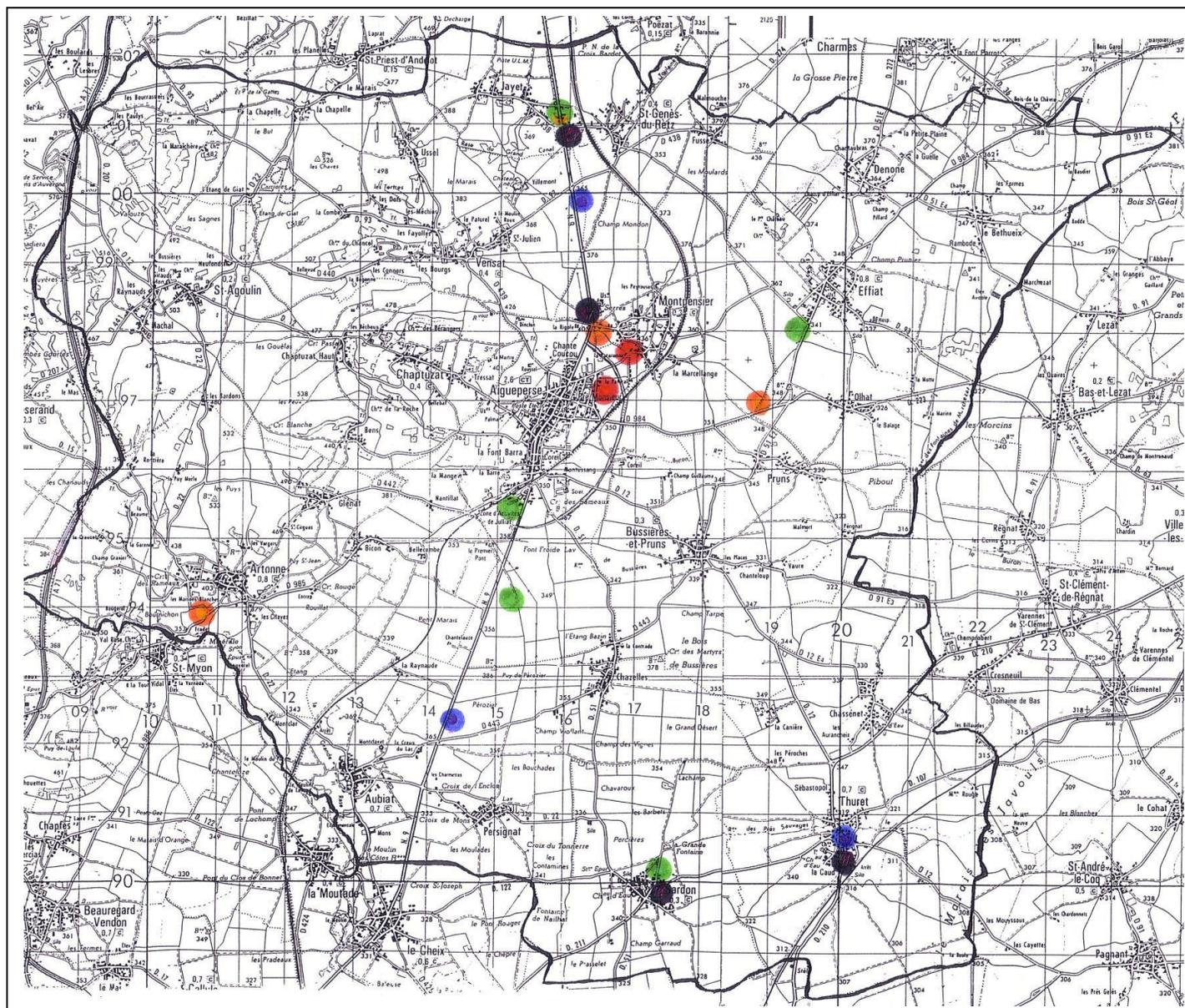


Éliminer les bâtiments inutiles



Veiller à la protection des chemins

# CARTE N°1



## Les points noirs

-  **Publicité**
-  **Entretien des zones longeant ces axes (parking, dépôt)**
-  **Bâtiments à démolir**
-  **Insertion paysagère à améliorer**
-  **Silhouettes des bourgs à améliorer**

Charte paysagère et architecturale de la communauté de communes Nord Limagne

- PROJET – Fiches conseils -

## CARTE N°2

### Préservation des cônes de vues intéressants

#### **Préconisations :**

il s'agit ici d'éviter toute plantation dans les espaces définis, pour deux raisons :

- conserver les vues intéressantes en terme d'esthétique et d'identité.
- conserver des ouvertures visuelles de façon à obtenir un équilibre : une alternance de vues obstruées d'un côté de la voie et de vues ouvertes de l'autre. Faire en sorte de ne pas avoir 2 « murs » de part et d'autre.

-  Éviter de planter des haies le long des routes
-  Éviter de planter des haies dans ces espaces
-  Directions des vues
-  Alignements d'arbres

(Lorsqu'il y a des alignements d'arbres, éviter toutes plantations de haies).

